

# RÈGLEMENT DU JEU

## CONCOURS

**“Gagner un séjour dans un hôtel aux pieds du Mont blanc”**

### ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société **SNC NEPTUNE DISTRIBUTION**, Société en Nom Collectif au capital de **1.500 euros**, dont le siège social est situé au **70 avenue des Sources 03270 SAINT-YORRE** et immatriculée au **RCS de CUSSET** sous le numéro **B 391 751 351** (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu concours sans obligation d’achat intitulé **“Gagner un séjour dans un hôtel aux pieds du Mont blanc”** (ci-après « le Jeu ») du 26/05/2026 jusqu’au 18/06/2026 (inclus) (ci-après « la Durée »)

Le jeu se déroule du 26/05/2026 au 18/06/2026 inclus ainsi que sur l’Instagram de la marque de l’eau minérale naturelle Mont Blanc (@eaumontblanc)

Le présent Jeu n’est ni géré ni parrainé par la société Meta (Facebook/Instagram), celle-ci n’assurant que l’hébergement du jeu. L’ensemble des informations que vous communiquez sont exclusivement collectées par la Société Organisatrice et ne seront en aucun cas communiquées à Meta. La Société Organisatrice décharge donc Meta de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le concours, son organisation et sa promotion.

Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, les Participants sont tenus de s’adresser à la Société Organisatrice du Jeu, et non à la société Meta.

Il est également spécifiquement précisé que le prestataire de service mentionné dans le présent règlement n’est pas partenaire de la Société Organisatrice pour la réalisation et l’organisation de ce Jeu.

A ce titre, la Société Organisatrice décharge ce prestataire de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le concours, son organisation et sa promotion.

Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, les Participants sont tenus de s’adresser à la Société Organisatrice du Jeu, et non au prestataire.

---

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est réservée aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Ceci à l'exclusion du personnel des Sociétés Organisatrices et de leur famille en ligne directe et de manière générale toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

---

## ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu repose sur le principe du tirage au sort.

Pour participer sur Instagram, il suffit de :

- Être abonné-e au compte Instagram @eaumontblanc
- Liker le post du concours.
- Commenter le post en répondant à la consigne : "Dites-nous en commentaire avec qui vous partagerez cette pause détente 🧘".

Un (1) gagnant sera tiré au sort parmi les personnes ayant répondu aux modalités décrites ci-dessus.

Il ne sera pris en compte aucun commentaire/action sur la publication après la date de fin de la période du Jeu.

Toute participation incomplète, frauduleuse ou ne respectant pas ces conditions sera considérée comme nulles et annuleront la participation au présent Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles.

---

# ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Un (1) tirage au sort sera effectué le **18/06/2026** parmi les participants ayant respecté l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 3 du présent règlement.

Le ou la gagnant(e) sera désigné(e) après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le ou la concernant.

**Un (1) gagnant(e)** sera tiré au sort.

Le ou la gagnant·e sera directement contacté·e par message privé (DM) sur Instagram afin de l'informer de son gain et recueillir son nom, prénom et adresse mail pour l'envoi de la Dotation.

À défaut de réponse du gagnant dans le délai de 7 jours, la dotation sera remise en Jeu et fera l'objet d'un nouveau tirage au sort dans les mêmes conditions que celles prévues par le présent règlement afin de déterminer un nouveau gagnant sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à l'encontre de la Société Organisatrice.

---

# ARTICLE 5 : DOTATIONS

La Société Organisatrice met en jeu la dotation suivante (ci-après dénommée la « Dotation ») :

- Une (1) carte cadeau à utiliser parmi une sélection d'établissements en France ou à l'étranger chez un prestataire de service spécialisé dans la sélection de séjours d'une valeur de 550€ TTC.

Cette Dotation est non sécable et doit être utilisée en une seule fois dans le cadre d'une réservation unique

La Dotation est valable 2 ans à compter du dernier jour du mois de la date d'activation. A leur expiration, la Dotation ne pourra pas être échangée contre un autre lot, ni être remboursée en espèce, ni donner lieu à une remise de contrepartie financière (totale ou partielle), ni au remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

D'une manière plus générale, l'utilisation de cette Dotation est soumise aux conditions générales de ventes de la société prestataire, disponibles sur son site internet <https://www.relaischateaux.com/fr>

De plus, indépendamment de la responsabilité de la Société Organisatrice, l'utilisation de la Dotation par le gagnant pourra être conditionnée selon les disponibilités, conditions météo ou médicales en vigueur à la période choisie par les gagnants.

Les assurances (annulation, interruption, assistance rapatriement etc.) liées à la Dotation restent totalement à la charge des gagnants.

Les éventuels frais d'assurances, d'annulation, d'interruption, sans que cette liste ne soit exhaustive, liées à la Dotation restent totalement à la charge du gagnant et plus généralement du bénéficiaire de la Dotation.

Toute demande additionnelle non comprise dans la description de la Dotation mentionnée ci-dessus (par exemple, et sans que cette liste ne soit exhaustive : taxes de séjour, frais de transport, frais de restauration, durée supplémentaire, frais d'équipement etc.) sera à la charge financière exclusive du gagnant et, plus généralement, du bénéficiaire de la Dotation.

De même, pour toute activité non comprise dans cette offre ou toute activité supplémentaire, celle-ci sera à la charge exclusive du gagnant et/ou, plus généralement, du bénéficiaire de la Dotation.

Si la Dotation ne peut être remise au gagnant ou si elle est retournée à l'expéditeur, elle sera définitivement perdue ou remise en Jeu, au choix de la Société Organisatrice.

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas être échangés contre un autre lot, ni être remboursés en espèce, ni donner lieu à une remise de contrepartie financière (totale ou partielle), ni au remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La Dotation est non-commercialisable et ne peut être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Les gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de la Société Organisatrice pour ce qui concerne les lots, pour toute conséquence engendrée par la possession d'un lot.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des lots attribués.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer un des lots proposés par un lot d'une valeur équivalente sans qu'elle puisse voir sa responsabilité engagée.

Les lots ne pouvant être attribués pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice seront perdus par leurs gagnants et ne seront pas réattribués.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucun échange ni remboursement par la Société Organisatrice.

Les lots sont attribués aux gagnants par tirage au sort dont les modalités sont prévues ci-dessus.

---

# ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du Jeu), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du modem, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle et de toute nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Droit d'exclusion : La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect, d'une participation frauduleuse ou déloyale, qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de participation automatisé, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de donner les mêmes chances à tous les participants au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, sur la base de l'Article 323-2 du Code Pénal (modifié par la loi n°2015-912 du 24 juillet 2015 - art. 4) :

*« Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.*

*Lorsque cette infraction a été commise à l'encontre d'un système de traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par l'Etat, la peine est portée à sept ans d'emprisonnement et à 300 000 € d'amende. »*

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

---

## ARTICLE 7 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre de la présente opération sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de sa gestion (validation de la participation, contrôles, remise de la dotation, etc...).

Celle-ci est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, La Société Organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents à l'opération.

Les données collectées dans le cadre de ce jeu sont celles mentionnées à l'article 4.

Les informations communiquées dans le cadre de la participation à cette opération ne seront pas conservées, par la Société Organisatrice, au-delà du 01/06/2027 et uniquement pour les besoins de l'opération.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, en écrivant à l'adresse mail [service.conformite@sources-alma.com](mailto:service.conformite@sources-alma.com) ou postale : 70 avenue des Sources 03270 SAINT-YORRE

Les participants pourront également exercer leurs droits à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité de leurs données et définir des directives applicables après le décès, par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les informations fournies dans le cadre du Jeu recueillies ne seront en aucun cas communiquées à la société Meta (Facebook, Instagram), et sont exclusivement traitées par la Société Organisatrice dans les modalités prévues par ce présent article.

---

## **ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

---

## **ARTICLE 9 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement dont la Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix.

Toute modification du règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

---

## **ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE**

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

En cas de conflit entre les Parties quant à l'application, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, ces dernières s'efforceront de résoudre amiablement le litige.

Si le conflit persiste, celui-ci sera tranché par le Tribunal judiciaire de Paris saisi par la partie la plus diligente.